



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-VRAIN**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 SEPTEMBRE 2021**

**COMTE-RENDU**

**Ordre du jour**

**Approbation du compte-rendu**

- 2021.579.06 Délégation à la Présidente**
- 2021.579.07 Tarifs semaine bleue**
- 2021.579.08 Convention de partenariat AGE 91**
- 2021.579.09 Secours exceptionnels**

**Informations diverses**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre à 18H30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame CORDIER (Présidente), Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames, CHARREYRE, MARCHAND, REMY, SELIER et YONLI et Messieurs FERNANDES, FOUCHER, SARRELABOUT.

**ABSENTS :**

Madame LEIBENGUTH  
Messieurs LECLERCQ et OULHEN

Madame MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration : 23 juin 2021

**2021.579.06 Délégation à la Présidente**

Pour la bonne administration des affaires de la Commune, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse une liste de fonctions que le Conseil d'administration peut déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **CHARGE** la Présidente, pour la durée de son mandat :

1° Sans objet

2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du CCAS qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Sans objet

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Sans objet

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Sans objet

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Sans objet

12° Sans objet

13° Sans objet

14° Sans objet

15° Sans objet

16° Sans objet

17° Sans objet

18° Sans objet

19° Sans objet

20° Sans objet

21° Sans objet

22° Sans objet

23° Sans objet

25° Sans objet

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, l'attribution de subventions, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite d'un montant maximal de 150 000 € par demande, et uniquement dans les domaines des affaires sociales ;

27° Sans objet

28° Sans objet

29° Sans objet

### **2021.579.07 Tarifs semaine bleue**

Dans le cadre de la semaine bleue qui se déroulera du 4 octobre au 10 octobre 2021, le CCAS va proposer plusieurs animations :

- Une sortie culturelle au Musée de la gendarmerie, suivie d'un restaurant et d'une visite des châteaux de Fontainebleau en petit train,
- Une animation à la bibliothèque autour des comptines d'Antan,
- Une animation au Centre de loisirs autour des souvenirs,
- Un atelier fabrication-dégustation de smoothies,
- Un atelier relaxation-sophrologie,
- Un thé dansant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **FIXE** le tarif de la sortie de la semaine bleue à 25 euros.

### **2021.579.08 Convention de partenariat AGE 91**

AGE 91 est une association financée par l'ARS et le Département de l'Essonne dans le cadre de la conférence des financeurs et qui propose une opération « Seniors, Numériquement Vôtres ».

Cette opération vise à proposer des permanences numériques locales à destination des seniors ayant des demandes. Les ateliers sont d'une durée de deux heures sur un cycle de cinq semaines. Ces ateliers sont complètement gratuits pour le CCAS et les seniors.

Le CCAS aurait la possibilité de proposer les ateliers d'ici la fin de l'année 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec AGE 91 pour l'année 2021.

## 2021.579.09 Secours exceptionnels

Monsieur habite Saint-Vrain depuis 2017.

Il était auparavant en couple avec une personne qui était mariée par ailleurs. A ce titre, il a bénéficié d'aide sociale à tort.

Il a également été licencié et est donc bénéficiaire du RSA.

Il est engagé dans une procédure judiciaire pour récupérer la garde de sa fille âgée de 9 ans.

Sa situation a eu pour conséquence une dette d'impayés locatifs, son droit à APL étant suspendu.

Un dossier de surendettement est en cours de montage par son assistante sociale.

Monsieur a contracté une dette d'eau de 1137 euros.

Une aide au FSL et au fonds solidarité de VEOLIA a été sollicité à hauteur de 500 euros.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à :

**CONTRE** (1) : Madame MARCHAND

**ABSTENTION** (0)

**POUR** (9) : Madame CORDIER, Madame FOURNILLON, Mesdames, CHARREYRE, REMY, SELIER et YONLI et Messieurs FERNANDES, FOUCHER, SARRELABOUT.

➤ **DECIDE** d'attribuer un soutien exceptionnel de 500 euros.

### Informations diverses

La séance est clôturée à dix-neuf heures et cinquante minutes.

Le secrétaire de séance  
Elisabeth MARCHAND



La Présidente du CCAS  
Corinne CORDIER

